

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2913

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 2782 de Mme Lebec

-----

**ARTICLE 45**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prévue au premier alinéa du I de »

les mots :

« de fin normale ou anticipée de l'exploitation prévue à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de ce sous amendement est de préciser que cette disposition s'applique non seulement en cas de fin normale de l'exploitation mais aussi en cas de fin anticipée de l'exploitation.